

MOTION ORGANISMES TECHNIQUES

La FNUJA, réunie en Congrès à Nancy, du 4 au 8 mai 2016,

CONSTATE que les caisses de retraite et organismes techniques de la profession d'avocat sont multiples et de statuts divers ; qu'ils comptent notamment :

- La CREPA, Caisse de retraite du personnel salarié des avocats
- La CNBF, Caisse de retraite des avocats et avocats aux conseils
- L'UNCA, Association regroupant les CARPA
- L'ANAAFA, Association de gestion agréée

CONSTATE que les frais de fonctionnement de ces organismes sont partiellement ou totalement à la charge de la profession,

S'INQUIETE des coûts mis à la charge de la profession, et particulièrement des jeunes confrères qui portent la charge de leurs financement pour les années à venir,

APPELLE de ses vœux la mutualisation des coûts de fonctionnement de l'ensemble des organismes techniques et caisses de retraite de la profession,

CONSTATE que le Conseil National des Barreaux s'est engagé à participer à cet effort de mutualisation des coûts,

RECOMMANDE la création d'une maison des avocats de France, regroupant notamment le Conseil National des Barreaux et l'ensemble des caisses de retraite et organismes techniques de la profession, laquelle permettrait une meilleure communication entre eux et une plus grande transparence ainsi qu'une réduction importante des frais de fonctionnement pesant sur les cabinets d'avocats.